



RAPPORT FINAL

Période du rapport : Du 05 Juin 2018 au 20 Décembre 2020

Projet : Renforcement de l'implication des PME/PMI dans la mise en œuvre de l'APV/FLEGT à travers une amélioration de leur représentativité au sein de l'interprofession.

Pays : Cameroun

Prestataire : **Groupement de la Filière Bois du Cameroun**
Date du rapport : 1^{er} Décembre 2020

Le contenu de la présente relève de la seule responsabilité de l'auteur et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de la FAO, la CE, ASDI ou DFID.

1. Fiche de synthèse du projet (maximum 1 page)

Titre	<i>Titre du projet</i> : Appui à l'implication inclusive du secteur privé dans le processus national de révision des grilles de légalité.
Contexte	<p>Le Conseil Conjoint (CC) de mise en œuvre de l'APV/FLEGT tenu le 27 septembre 2016 a reconnu l'impérieuse nécessité de réviser et de compléter les Grilles de Légalité. De même, la résolution N°2 de ce CC stipule que les parties Camerounaise et Européenne s'accordent sur la nécessité de l'actualisation des Grilles de Légalité de l'APV/FLEGT dans les meilleurs délais, de façon participative tout en restant conforme à la réglementation en vigueur au Cameroun et en respectant les ambitions de l'Accord.</p> <p>Le secteur privé forestier en tant que partie prenante clé de la gestion forestière au Cameroun a organisé sa participation dans le processus national de révision des Grilles de Légalité par la mise en œuvre du projet porté par le Groupement de la Filière Bois du Cameroun (GFBC) et intitulé « Appui à l'implication inclusive du secteur privé dans le processus national de révision des grilles de légalité ».</p> <p>Dans l'optique d'amélioration de son approche de représentativité dans le cadre de ce projet, le GFBC travaillera principalement avec toutes les catégories d'acteurs impliquées du secteur privé forestier. Il s'agira notamment de la consultation des responsables des entreprises industrielles forestières et des PME/PMI ainsi que des opérateurs artisanaux de la filière forêt bois afin que ces derniers puissent examiner les grilles de légalité existantes et procéder au test des grilles révisées.</p> <p>Le projet suscité est réalisé en coordination avec deux autres projets financés par le programme FAO-UE-FLEGT ayant pour thématique la révision des grilles de légalité (un projet mis en œuvre par GDA pour les organisations de la société civile et un projet avec le MINFOF pour le gouvernement).</p>
Partenaires	(Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF), Service d'Action aux Initiatives Locales de Développement (SAILD), Green Développent Advocate (GDA), Entreprises forestières industrielles, GIZ - ProFE, FAO, Union Européenne.
Liens internet	L'ouverture d'un site web spécifique pour le projet n'a pas été prévu. Néanmoins, les différents rapports et documents liés aux activités du projet sont mis en ligne sur le site du GFBC : WWW.gfbcam.com .
Résultats atteints	<ul style="list-style-type: none"> • Les résultats de l'étude bilan, 148 textes (instruments juridiques internationaux et régionaux, lois, ordonnances, décrets, arrêtés, décisions, circulaires et notes de services) régissant l'activité forestière au Cameroun ont été recensés et analysés. • 15 responsables aménagement représentant les sociétés forestières ont pris part à l'atelier de consultation des entreprises forestières industrielles. • 01 document de proposition des grilles de légalité FLEGT révisées des responsables aménagement des sociétés industrielles a été élaboré. • 27 PME-PMI forestières et opérateurs artisanaux réuni au sein de l'IFFB ont pris part à l'atelier de consultation des PME/PMI et opérateurs artisanaux. • 01 document de proposition des grilles de légalité FLEGT révisées a été élaboré par les PME et opérateurs artisanaux de la filière bois. • Les grilles de légalité FLEGT révisées par le secteur privé ont été testées dans deux titres (UFA et forêt Communale), une source d'approvisionnement (Forêt Communautaire) et deux Unités de Transformation de bois situées à l'Est et au Sud. • 01 document de proposition du secteur privé pour l'amélioration des grilles de légalité FLEGT a été produit. • 03 ateliers régionaux pour la validation des propositions des grilles de légalité FLEGT révisées par le secteur privé ont été organisés respectivement dans les villes de Douala, Ebolowa et Bertoua. • L'équipe du projet accompagnée du consultant a participé aux réunions de cadrage méthodologique. • L'équipe du projet a participé aux ateliers de mise en commun organisés par le ministère des

	<p>forêts et de la faune (MINFOF).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Environ 80% des propositions du secteur privé ont été prises en compte lors de l'atelier de mise en commun des propositions de révisions des grilles de légalité FLEGT des trois groupes d'acteur. • Le rapport de capitalisation des acquis du projet a été produit et vulgarisé.
Livrables réalisés	<ul style="list-style-type: none"> • Lettre de Nomination des membres de l'équipe du projet • Documents d'appels d'offre du consultant • Contrat du consultant • TDR de l'étude bilan • Rapport de l'étude bilan sur les évolutions des dispositions légales et réglementaires favorables à l'exploitation forestière responsable • Rapport de l'atelier de consultation des sociétés forestières • Document de proposition des entreprises forestières industrielles pour la révision des grilles de légalité • Rapport atelier de consultation des PME/PMI et opérateurs artisanaux de la filière bois • Document de proposition des PME forestières • Rapports des 03 ateliers régionaux de validation des propositions du secteur privé de révision des grilles de légalité • Rapport des missions tests des grilles de légalité • Document final de contribution du secteur privé à la révision des grilles de légalité • PV de participation à la réunion méthodologique • PV de participation au Comité Technique et du Groupe de Travail conjoint • Rapport de capitalisation du projet • Rapport financier du projet • Rapport final du projet
Faits marquants	<p>Le diagnostic de la grille de légalité relative aux Unités de Transformation des Bois (UTB) au cours de l'atelier de consultation des PME/PMI et opérateurs artisanaux de la filière bois a permis de déceler que cette grille n'était pas adaptée pour les opérateurs de la deuxième, troisième et quatrième catégorie.</p>
Citation	<p><i>« Il serait souhaitable d'être accompagné par le Ministère des Forêts et de la Faune pour la mise en application de la grille de légalité FLEGT révisée sur le terrain »</i> MBOUGO Vicky (Responsable Aménagement Société Industrielle de MBANG).</p>
Témoignage	<p>Le GFBC a tenu sa promesse d'impliquer toutes les catégories d'acteurs du secteur privé dans le processus de révision des grilles de légalité FLEGT. Nous leur remercions également pour la qualité des participants aux différents ateliers organisés à cet effet.</p> <p style="text-align: center;">MEBENGA Bienvenue Roger ONANA Premier Vice-Président de l'Interprofession</p> <p>La Société Industrielle de Mbang (SIM) est satisfaite de l'aboutissement de ce processus car elle y a contribué et participé effectivement. Par ailleurs, la SIM est engagée dans le processus de certification forestière et les grilles de légalité révisées vont servir comme outil d'évaluation interne.</p> <p style="text-align: center;">MBOUGO Vicky Responsable Aménagement SIM</p> <p>Le Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC) a été impliqué depuis le début du processus et le CTFC servira de relais auprès des mairies. Par ailleurs, le CTFC est satisfait de la conduite du processus de révision des grilles de légalité.</p> <p style="text-align: center;">MBIENDA David Assistant Technique CTFC</p>

Photo(s)			
Multimédias	<i>Volet entièrement pris en charge par la société civile néanmoins le secteur privé a réalisé un reportage au cours de l'atelier régional de Bertoua organisé les 02 et 03 Décembre 2020.</i>		

2. Activités réalisées (maximum 4 pages)

2.1. Tableau de synthèse

Activités prévues	Périodes	Activités réalisées	Périodes	Justification des différences
A.1.1 : Mettre en place d'équipe du projet	Avril 2019	L'équipe du projet constitué d'un Coordonnateur de projet ,d'un chef de projet, 02 Assistants techniques et 01 assistant administratif et financier a été désignée.	Avril 2019	Aucune différence
A.1.2 : Réaliser une étude Bilan sur les évolutions des dispositions des textes juridiques applicables au secteur forestier	Mai et Juin 2019	Le consultant devant réaliser l'étude bilan a été recruté et contractualisé ; Les Tdrs de l'étude ont été rédigés par l'équipe du projet et mis à la disposition du consultant ; Le consultant a produit le rapport de l'étude bilan sur les dispositions des textes juridiques applicables au secteur forestier et favorables à l'exploitation forestière responsable et rentable qui a fait l'objet de plusieurs validations au cours des ateliers.	Juin et Juillet 2019	Le décalage observé dans la réalisation de cette activité est liée au retard accusé pour l'octroi de la première phase de financement du projet par la FAO.
A.1.3 : Organiser un atelier de consultation des responsables aménagement des sociétés forestières industrielles.	Juillet 2019	L'atelier de consultation des responsables aménagement des sociétés forestières industrielles a été organisé du 18 au 20 Juillet 2019 à l'hôtel Framotel de Kribi.	Juillet 2019	Aucune différence observée
A.1.4 : Organiser un atelier de consultation des représentants des PME forestières et opérateurs artisanaux au sein de l'Interprofession.	Septembre 2019	L'atelier de consultation des représentants des PME forestières et opérateurs artisanaux de la filière bois s'est tenu les 6 et 7 novembre 2019 à l'hôtel les Destinés.	Novembre 2019	Le retard accusé dans la mise en œuvre de cette activité est lié aux procédures internes de gestion au sein du GFBC.
A.2.1 : Organiser trois ateliers régionaux de restitution de l'étude	Septembre et	01 atelier régional a été organisé les 9 et 10 décembre 2019 à l'hôtel NOUBOU de	Décembre 2019	Aucune différence

bilan et de validation des propositions annexes de révision des grilles de légalité FLEGT.	Novembre 2019	Douala. 01 autre atelier régional a été organisé les 21 et 22 octobre 2020 à l'hôtel les Destinés à Ebolowa. Le dernier atelier régional quant à lui s'est tenu les 02 et 03 Décembre 2020 à l'hôtel Christiana de Bertoua	Octobre 2020 et Décembre 2020	
A.2.2 : Organiser des missions tests des propositions des grilles de légalité révisées.	Novembre 2019	02 missions test des grilles de légalité a été organisée dans 03 sources d'approvisionnement en bois (UFA, FC, Fcte) et une UTB dans la région de l'Est ainsi qu'une UGFA et une UTB dans la région du Sud du 26 au 30 novembre 2019.	Novembre 2019	Aucune différence
A.2.3 : Finaliser et produire le document de proposition du secteur privé d'amélioration des Grilles de légalité		Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, le secteur privé a élaboré ses propositions de grilles de légalité FLEGT révisées et l'a soumis au facilitateur national du processus.	Novembre-Décembre 2020	Aucune différence
A.3.1 : Participer à la réunion de Cadrage méthodologique	Avril et Mai 2019	Le GFBC a participé avec le Ministère des Forêts et de la Faune, GDA et SAILD à la réunion de cadrage méthodologique du projet de révision des grilles de légalité le 05 avril 2019 dans la salle de réunion de GIZ à Yaoundé.	Avril 2019	Aucune différence
A.3.2 : Participer aux réunions du Comité Technique Elargi et du Groupe de Travail Conjoint	Continue	L'équipe du projet a pris part à 2 réunions du Groupe de Travail Conjoint tenu au cours des mois de novembre et décembre 2019 dans la ville d'Ebolowa.	Continue	Aucune différence
A.4.1 . Produire et vulgariser le document de capitalisation des expériences du projet	Décembre 2020	Le rapport de capitalisation qui partage les expériences acquises dans la mise en œuvre du projet a été produit	Décembre 2020	Aucune différence

2.2. Description des activités réalisées (pour toute la durée du projet)

1.1. Mettre en place l'équipe du Projet

Pour faciliter le suivi et l'exécution des activités du projet, une équipe pluridisciplinaire constituée de 01 chef de projet, 01 assistant technique et 01 assistant administratif et financier a été désigné au cours du mois d'avril 2019. La lettre de désignation de l'équipe du projet est en annexe de ce rapport.

01 consultants devant accompagner techniquement l'équipe du projet a été recrutés et contractualisés par le Conseil Exécutif du GFBC.

1.2. Réaliser une étude Bilan sur les évolutions des dispositions des textes juridiques applicables au secteur forestier

L'étude Bilan sur les dispositions des textes juridiques applicables au secteur forestier a été réalisé au cours des mois de juin et juillet 2019 par le Cabinet Green Consulting. Il ressort de cette étude que sur le plan des aspects environnementaux et forestiers, près d'une dizaine de nouveaux textes viennent s'appliquer dans le secteur forestier.

Sur le plan social, l'étude bilan a fait ressortir 03 nouveaux textes du Ministère du Travail et de la Sécurité Social (MINTSS) allant du Décret No 2014/2217 du 24 juillet 2014 portant Revalorisation du Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) fixe désormais ce dernier à trente-six mille deux cent soixante-dix francs CFA par mois au Cameroun quel que soit la branche d'activité au Décret No 2016/034 du 21 janvier 2016 portant revalorisation du montant des allocations familiales servies aux travailleurs qui revalorise, à compter du 1er Janvier 2016, à 2.800 francs par enfant à charge et par mois par le montant des allocations familiales servies aux travailleurs par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale et par le Ministère des Finances en passant par la circulaire No 012/MINTSS/SG/DRP/SDCS/SRS du 24 Octobre 2013.

Sur le plan administratif et fiscal – Douanier, l'étude a fait ressortir 02 principales évolutions juridiques notamment le Décret n°2019/195 du 17 avril 2019 fixant les modalités de création et de gestion des zones économiques au Cameroun et la loi N° 2013 /004 du 18 avril 2013 fixant les incitations à l'investissement privé en République du Cameroun aménagent les conditions pour les exonérations lors des cinq premières années d'investissement aux entrepreneurs.

Le consultant a également proposé dans son rapport les axes majeurs d'orientation à prendre en compte dans le processus national de révision des grilles de légalité. Ses axes d'orientation s'articulent autour de l'Allègement des vérificateurs requis aux opérateurs forestiers, le MIB et les petits permis d'exploitation, la prise en compte des mécanismes incitatifs à l'investissement adoptés après 2011 et La prise en compte des évaluations environnementales stratégiques et les EIES.

1.3. Organiser un atelier de consultation des responsables aménagement des sociétés forestières industrielles.

L'atelier de consultation des responsables des sociétés forestières industrielles s'est tenu du 18 au 20 Juillet 2019 à l'hôtel FRAMOTEL de Kribi. Cet atelier qui avait pour objectif global d'analyser et d'examiner les différentes grilles de légalité et d'y apporter les propositions d'amélioration qui tiennent compte des recommandations de l'étude bilan de la réglementation forestière applicable dans le secteur forestier a connu la participation de quatorze aménagistes (14) venant des entreprises forestières ALPICAM, CUF, PALLISCO – CIFM, WIJMA, SFIL, SFID, SEFAC...

Après l'enregistrement et l'installation des participants, le facilitateur (M. Patrice BIGOMBE LOGO) a procédé à l'introduction de l'atelier dont les travaux se sont déroulés en trois (03) principales phases notamment celle protocolaire suivie de la session des exposés introductifs et de mise en contexte et enfin la session des travaux techniques proprement dite de l'atelier. La phase protocolaire a été marquée par le mot de bienvenue du Délégué Général du GFBC. Les phases de mises en contexte ont connu la présentation de 03 exposés.

Le premier exposé présenté par le Consultant du projet a porté sur le plan d'action FLECT : APV – RBUE – Certification ; le second exposé présenté par l'assistant technique du projet a porté sur la présentation des résultats de l'étude bilan sur les évolutions du cadre juridique applicable au secteur forestier camerounais tandis que le troisième exposé a été présenté par l'assistant administratif et financier et ce dernier était relatif à l'approche méthodologique adoptée dans le processus conjoint de révision des grilles de légalité.

1.4. Organiser un atelier de consultation des représentants des PME forestières et opérateurs artisanaux au sein de l'Interprofession.

L'atelier de consultation des représentants des PME et opérateurs artisanaux de la filière bois réuni au sein de l'interprofession s'est tenue les 06 et 07 novembre 2019 à l'hôtel les Destinées d'Ebolowa. Cet atelier qui s'est déroulé en (03) trois sessions notamment la session protocolaire, la session des exposés introductifs et la session technique a connu la participation d'une vingtaine de PME et opérateurs artisanaux de la filière bois au Cameroun. A cet effet, la session technique a permis d'examiner et d'analyser les grilles de légalité relative aux Forêts Communales (FC) ; à l'Autorisation de Récupération de Bois (ARB) ; à l'Autorisation d'Enlèvement de Bois (AEB) ; aux Ventes de Coupe (VC) ; aux Forêts

Communautaires (FCt) ; aux Permis Spéciaux (PS) et aux Unités de Transformation de Bois (UTB).

Pour les 7 grilles examinées et analysées, à l'exception du critère 2 de la grille 4 (AEB) qui a été reformulé pour tenir compte du fait qu'il n'y a pas d'activité d'exploitation forestière proprement dite dans ce type de titre, les 37 autres critères des grilles analysées n'ont fait l'objet d'aucun amendement. Pour les 83 indicateurs des 7 grilles analysées, 71 ont été adoptés en l'état, 4 reformulés et 8 ont été retirés des grilles (soit près de 90% des indicateurs initiaux retenus). Quant aux vérificateurs, une bonne partie des 302 existants dans les 7 grilles a été adoptés en l'état (107) ou reformulés (60) et une autre partie importante a été purement et simplement retiré des grilles (135), pour tenir compte des évolutions de la réglementation et de la dénomination exacte des documents à vérifier. Ce sont donc au total près de 56% des vérificateurs des 7 grilles qui ont été retenus.

A la sortie de l'atelier de consultation des représentants des PME et opérateurs artisanaux de la filière bois réunis au sein de l'interprofession, des recommandations ont été formulées à l'endroit du Ministre des Forêts et de la Faune. Ces recommandations sont contenues dans le rapport dudit atelier.

2.1. Organiser 03 ateliers régionaux de restitution de l'étude bilan et de validation des propositions de révision des grilles de légalité FLEGT

Les ateliers régionaux de restitution de l'étude bilan et de validation des propositions de révision des grilles de légalité FLEGT se sont tenus pour Douala les 09 et 10 décembre 2019, pour Ebolowa les 21 et 22 Octobre 2020 et pour Bertoua les 02 et 03 Décembre 2020. Ces différents ateliers régionaux ont connu la participation des représentants des entreprises forestières industrielles, des PME/PMI et opérateurs artisanaux de la filière bois. A chaque fois, les travaux de l'atelier étaient organisés autour des articulations ci-après : une phase protocolaire et une phase technique. La phase protocolaire portait généralement sur l'accueil, la présentation et la mise en condition des participants, suivis du mot de bienvenue et d'ouverture des travaux faite par le Coordonnateur du projet et ou le Chef du Projet au niveau du secteur privé.

La phase technique des différents ateliers régionaux était consacrée à faire les différentes présentations, à procéder à la session de validation des résultats de l'étude Bilan ainsi qu'à l'examen puis l'analyse des Grilles de Légalité existantes chaque fois sous la supervision du facilitateur et du Consultant du projet.

Le rapport de l'étude bilan sur les évolutions du cadre juridique dans le secteur forestier camerounais, ont fait l'objet d'une validation au cour de ces différents ateliers régionaux. Par ailleurs, les grilles de légalité FLEGT révisées par le secteur privé (industriels et PME/PMI) ont été restituées aux différentes parties prenantes.

2.2. Organiser des Missions test des grilles de légalité

L'équipe du projet sous la supervision du Consultant a réalisé des missions tests des grilles de légalité du 26 au 30 novembre 2019 dans 02 concessions forestières celles de CUF et Pallisco, 02 Unités de Transformation de Bois celles de CUF et PALLISCO, une Forêt Communale, celle de Dimako et une Forêt Communautaire (Baki). Les résultats de ces tests sont contenus dans le rapport de mission test. A l'issue de ces missions tests, plusieurs recommandations ont été formulées avec des propositions.

2.3. Finaliser et produire le document de proposition du secteur privé d'amélioration des Grilles de légalité

Le document de proposition du secteur privé relatif à l'amélioration des grilles de légalité FLEGT a fait l'objet d'un examen et d'une validation par le secteur privé au cours des ateliers régionaux et a par la suite été soumis aux différents acteurs du processus au cours des ateliers conjoints de mise en commun et de validation des diagnostics de révision des grilles de légalité de l'APV/FLEGT.

3.1. Participer à la réunion de Cadrage méthodologique

La réunion de cadrage méthodologique s'est tenue le 05 avril 2019 dans la salle de réunion de GIZ. Ont pris part à cette réunion (02) représentants du Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF), (04) représentants des partenaires techniques et financiers (FAO et GIZ), (02) représentants de la société civile (GDA) et (03) représentants du secteur privé (GFBC). Le PV de ladite réunion vous avait été fourni en annexe 1 du rapport de démarrage du projet

3.2. Participer aux réunions du Comité Technique Elargi et du Groupe de Travail Conjoint

L'équipe du projet a pris part du 12 au 14 novembre 2019 dans la salle de conférence de l'hôtel Florence à Ebolowa, à l'atelier de mise en commun et de validation des diagnostics de révision des grilles de légalité des trois groupes d'acteurs impliqués dans la mise en oeuvre de l'APV-FLEGT au Cameroun.

Cet atelier était organisé par le MINFOF avec l'appui du Programme ProPFE de la Coopération Technique Allemande (GIZ), la rencontre a connu la participation d'une vingtaine de participants issu des trois groupes d'acteurs porteurs des projets de révision des grilles de légalité, à savoir: l'administration, le secteur privé et la société civile. Ont également été présents, les facilitateurs des différents groupes d'acteurs, le facilitateur national, la GIZ et la FAO. Le dit atelier avait pour objectif de mettre en commun et de valider les diagnostics de révision des grilles de légalité de l'APV-FLEGT Cameroun réalisés par les trois (03) projets ayant bénéficié de l'appui financier du programme FAO-UE-FLEGT.

Faisant suite à l'atelier de mise en commun tenu au cours du mois de novembre 2019, et au cours de laquelle une harmonisation des grilles de légalité des trois groupes d'acteur avait été faite, il avait été arrêté d'organiser un atelier relatif à l'élaboration et la validation des grilles de légalité révisées et de nouvelles grilles de légalité de L'APV/FLEGT Cameroun. Ledit atelier s'est effectivement tenu du 16 au 20 décembre 2019 à l'hôtel Florence d'Ebolowa. Cet atelier a connu la participation d'une trentaine de participants représentant : l'Administration (MINFOF, MINEPDED et MINTSS), le Secteur Privé, la Société Civile, les Experts et le Facilitateur Modérateur et son Assistant.

L'objectif général de l'atelier était de formuler et de valider les grilles de légalité de l'APV/FLEGT Cameroun révisées par les trois (03) projets financés par le Programme FAO-UE FLEGT et les nouvelles grilles de légalité proposées par l'Administration en charge des forêts.

Trois principales articulations ont meublé le déroulement de l'atelier notamment la phase protocolaire, la phase technique d'élaboration/formulation et de validation des nouvelles grilles de légalité proposées par les trois groupes d'acteurs et la phase de clôture de l'atelier.

La phase protocolaire a connu les prises de parole successives du représentant des Chefs de projet, du Délégué Adjoint du GFBC, du représentant de l'EFI, du représentant de la FAO ainsi que du Ministre des Forêts et de la Faune.

3. Analyse des résultats atteints et de l'objectif spécifique (maximum 1 page)

Objectif/Résultat	Indicateur-cible	Indicateur atteint	Justification des différences
Objectifs spécifiques : Renforcer la participation du secteur privé dans le processus de révision des grilles de légalité.	01 document de grilles de légalité révisées consensuelles aux trois groupes d'acteurs est proposé au Comité Conjoint.	01 document de grille de légalité révisées et adopté de façon consensuel par les 03 groupes d'acteurs est proposé a été élaboré, proposé et validé par le Comité National de Suivi. Cependant, il n'a pas encore été proposé au Comité Conjoint.	Le document n'est pas encore soumis au CC car il faut également y associer les nouvelles grilles de légalité (PEBO, UTB de deuxième, troisième et quatrième transformation) qui sont en train d'être élaborées.
Résultat1 : Un diagnostic sur les grilles de légalité du groupe d'acteurs du secteur privé est disponible	01 diagnostic du groupe d'acteurs secteur privé est disponible	Sur la base des résultats de l'étude bilan et des axes majeurs proposés par l'étude et sur lesquels le secteur privé devait se baser pour mener le processus de révision des grilles de légalité, le secteur privé a effectué un diagnostic des grilles par une consultation des responsables des entreprises forestières et une consultation des PME/PMI et opérateurs artisanaux réunis au sein de l'interprofession. Ces diagnostics par catégorie d'acteur du secteur privé ont permis d'élaborer le document de proposition des grilles de légalité révisées pour les entreprises forestières industrielles et 01 document de proposition des grilles de légalité révisées pour les PME/PMI et opérateurs artisanaux de la filière bois.	Aucune différence

<p>Résultat 2 : Les propositions de révision des Grilles de légalité FLEGT sont validées par le secteur privé</p>	<p>01 proposition consensuelle du secteur privé de grilles de légalité révisées est disponible</p>	<p>Sur la base des résultats du diagnostics réalisés au cours des ateliers de consultation des responsables Aménagements des entreprises forestières ainsi que des PME/PMI et opérateurs artisanaux réunis au sein de l'interprofession, l'équipe du projet a procédé par une synthèse et l'élaboration d'un document de proposition consensuelle du secteur privé des grilles de légalité révisées qui a fait l'objet de validation au cours des ateliers régionaux.</p>	<p>Aucune différence</p>
<p>Résultat3 : La participation du secteur privé à l'harmonisation des propositions des 03 groupes d'acteurs est effective et efficace</p>	<p>01 proposition consensuelle des groupes d'acteurs de grilles de légalité révisées est disponible. Au moins 50% des propositions du secteur privé sont prises en compte.</p>	<p>La proposition consensuelle des groupes d'acteurs dans le cadre du processus national de révision des grilles de légalité a été validé au cours de l'atelier de mise en commun du 16 au 20 décembre 2021 à Ebolowa. Plus de 50% des propositions du secteur privé ont été prises en compte dans ce document.</p>	<p>Aucune différence</p>
<p>Résultat4 : La visibilité du projet est assurée</p>	<p>Les leçons apprises du projet sont connues par au moins 200 personnes.</p>	<p>Les leçons apprises du projet ont été consignées dans le rapport de capitalisation produit à cet effet. Il sera distribué aux participants de l'atelier de clôture du projet et sera mis en ligne sur le site du GFBC.</p>	<p>Aucune différence</p>

4. Analyse de la portée du projet sur le plan d'action FLEGT et/ou sur l'APV (maximum 1 page)

PERTINENCE :

Le projet lié à la révision des grilles de légalité FLEGT intervient dans un contexte où les grilles élaborées en 2011 lors de la signature de l'APV ont été jugées par l'ensemble des acteurs du secteur forestier au Cameroun inapplicables. De même, le Conseil Conjoint de mise en œuvre de l'APV/FLEGT a adopté une résolution selon laquelle les grilles de légalité constituant l'annexe II de l'accord devraient être révisées. Ainsi, un projet d'une telle ampleur trouve sa pertinence du fait que le processus participatif de révision des grilles menées jusqu'à présent a permis d'élaborer et d'adopter de commun accord des grilles de légalité applicable avec tous les acteurs impliqués dans la gestion forestière au Cameroun.

Par ailleurs, ce processus a permis de prendre en compte les évolutions du cadre juridique et légal applicable dans le secteur forestier depuis 2011 jusqu'en 2019 ce qui a permis d'avoir des grilles de légalité adaptées et applicables. Par la même occasion, le processus a permis de déceler la nécessité de compléter les grilles de légalité car certains titres comme les Permis d'Exploitation de Bois d'œuvre (PEBO), les Autorisations Personnelles de Coupe (APC) et d'autres catégories d'acteurs du secteur privé (détenteurs des Unités de deuxième et Troisième catégories) ne disposaient pas des grilles adaptées pour leurs activités.

Il est clair que sans grille de légalité applicable et adaptée, il est difficile voire impossible de vérifier la conformité du fonctionnement des entités forestières et c'est sur la base de ces grilles de légalité qu'on décide ou pas de délivrer un certificat de légalité qui constitue l'un des préalables à la délivrance d'une autorisation FLEGT. Donc ce processus de révision a été une aubaine pour l'ensemble

PARTENARIAT

Le processus national de révision des grilles de légalité a été porté au Cameroun par trois groupes d'acteurs (Administration, société civile et secteur privé). Du fait de la pluralité des acteurs impliqués dans le cadre de la mise en œuvre du processus, le GFBC a renforcé sa collaboration dans le cadre de ce projet avec les acteurs de la société civile notamment GDA, le SAILD ainsi que les acteurs étatiques représentés à ce niveau par le Ministère des Forêts et de la Faune. Par ailleurs, les ateliers de mise en commun ont également contribué à nouer des liens de collaboration entre le GFBC et certains Ministères sectoriels notamment le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, le Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale, le Ministère des Finances à travers le Programme de Sécurisation des Recettes Forestières. Par ailleurs, Il est aussi très important de souligner que, ce projet a également contribué à renforcer la collaboration et le partenariat entre le GFBC et la Coopération Technique Allemande GIZ à travers son Programme Forêt pour l'Environnement (ProFE) ainsi que les partenaires techniques et financiers (DUE et FAO).

INNOVATION :

L'innovation majeure observée dans le cadre de ce projet réside sur le fait que toutes les catégories d'acteurs du secteur privé ont effectivement été impliquées dans le cadre du processus de révision des grilles de légalité et pour une première fois, les PME/PMI et opérateurs artisanaux de la filière bois réunis au sein de l'interprofession qui fut jadis les "oubliés " et marginalisés du secteur privé dans le cadre de l'APV/FLEGT ont donné leurs contributions dans le cadre d'une large consultation et ces dernières ont été prises en compte dans le document de proposition des grilles de légalité révisées par le secteur privé.

CAPITALISATION :

La mise en œuvre du projet d'appui à l'implication inclusive du secteur privé dans le processus national de révision des grilles de légalité a permis de tirer plusieurs enseignements dont les plus pertinents se déclinent ainsi qu'il suit :

- Le contenu de certains documents vérificateurs délivrés par l'administration forestière n'est pas conforme à l'esprit de la Loi 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des Forêts et de la Faune ainsi que son décret d'application. A titre illustratif, le certificat de recollement actuellement délivré met beaucoup plus un accent sur les reliquats du volume à exploiter au lieu de prendre également en considération le respect de certaines obligations cf. Article 73 (1) et (2) du décret 95/0531 du 23 Août 1995.
- Certains documents vérificateurs délivrés par le Ministère des Forêts et de la Faune n'ont pas d'ancrage juridique. Il s'agit principalement de l'Attestation de Respect des Normes d'Exploitation Forestière qui est délivré par le Ministère des Forêts sur la base d'un contrôle pour savoir si l'exploitation d'une Assiette Annuelle de Coupe au cours d'une année s'est faite de façon conforme aux normes d'exploitation en vigueur au Cameroun. De même, il existe également l'Attestation de réalisation des œuvres sociales qui est délivrée par les services déconcentrés du MINFOF pour attester que le concessionnaire a réalisé les œuvres sociales conformément aux réunions d'information d'ouverture de l'Assiette.
- La grille relative aux Unités de Transformation des Bois (UTB) n'est pas adaptée pour les Unités de transformation de deuxième, troisième et quatrième catégorie.
- Il n'existe pas des grilles de légalité pour les bois provenant du titre Permis d'Exploitation de Bois d'œuvre et des sources d'approvisionnement Autorisation Personnelle de Coupe et Forêt des particuliers.
- L'activité de négoce du bois qui est en pleine expansion au Cameroun n'est pas encadré sur le plan légal par un texte particulier et n'a pas été prise en compte dans le cadre de l'élaboration des grilles de légalité FLEGT.
- Les maires des communes forestières ainsi que les gestionnaires des forêts communautaires n'ont pas encore défini les modalités d'attribution de leurs forêts (communautaires et communales) en vente de coupe ou en permis d'exploitation ou par Autorisation Personnelle de Coupe conformément aux prescriptions du Décret 95/531 du 23 Août 1995 en son Article 79 (1) (2) et (3).
- Certaines concessions forestières ayant largement dépassées la période de convention provisoire de 03 ans non renouvelables ont soumis les dossiers de convention définitive auprès du Ministère des Forêts et de la Faune mais ne

l'ont jamais obtenu. Ces concessions forestières auront du mal à satisfaire certains vérificateurs de la grille de légalité FLEGT pas de leur gré mais du fait des lenteurs administratives dans le traitement des dossiers relatifs aux conventions définitives.

- Le transport des grumes par route et par train n'est pas encore règlementé au Cameroun conformément à l'article 127 (3) du Décret 95/531 du 23 Août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts et de la faune au Cameroun.

GENRE :

L'équipe de mise en œuvre du projet était constitué de 04 personnes parmi lesquelles une femme qui assurait le poste de Chef de projet et qui était la cheville ouvrière du projet. Néanmoins, au cours des différents ateliers organisés dans le cadre de ce projet, les femmes y étaient conviées et représentées.

5. Analyses des dépenses (maximum 1/2 page)

Le budget estimatif dans la mise en œuvre du projet d'Appui Inclusif du Secteur Privé dans le Processus National de Révision des Grilles De Légalité a été évalué à 55 957 200 (Cinquante Cinq Millions Neuf Cent Cinquante Sept Mille Deux Cent) Francs CFA.

L'autorisation d'insertion d'une ligne budgétaire (1.1.5), relative à la quote part patronale (cotisation sociale) pour un montant de 1 680 840 (un million six cent quatre-vingt mille huit cent quarante) de Francs CFA, avec aménagement des lignes budgétaires 5.1.2 et 5.1.5, a entraîné un réajustement du budget estimatif de la mise en œuvre du projet à Cinquante Cinq Millions Neuf Cent Trente Mille Quarante (55 930 040) Francs CFA.

Le GFBC (Groupement de la Filière Bois du Cameroun) a reçu de la FAO, un montant cumulé de 44 000 000 (Quarante Quatre Millions) de Francs CFA, ceci en trois paiement séquentiels (14 000 000 ; 15 000 000 et 15 000 000).

Il ressort clairement dans le tableau financier que les dépenses totales ayant permis la mise en œuvre du projet sont estimées à 52 490 998 (Cinquante Deux Millions Quatre Cent Quatre-Vingt Dix Mille Neuf Cent Quatre-Vingt Dix Huit) Francs CFA. Ainsi, pour la mise en œuvre de ce projet, la FAO sera redevable d'un montant total de 8 490 998 (Huit Millions Quatre Cent Quatre-Vingt Dix Mille Neuf Cent Quatre-Vingt Dix Huit) Francs CFA pour le GFBC.

Le tableau financier joint à ce rapport présente les détails de toutes les dépenses effectuées dans le cadre de ce projet. En dehors justificatifs transmis au mois de février 2020 à la FAO, le reste des justificatifs scanné est joint séparément à ce rapport.